

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 212-29 à R. 212-34,
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-12-14-005 en date du 23 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons,
Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons,
Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard dispose de deux représentants titulaires et deux suppléants au sein de la commission,
Considérant que dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire, il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de la Commission Locale de l'Eau,
Considérant que cette désignation s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil communautaire de ne pas recourir à ce mode de scrutin pour les nominations.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons. A ce titre, elle débat des principales questions se rapportant à l'eau sur le territoire et peut se saisir de tout sujet en lien avec ses attributions (les usages et conflits d'usages, la question d'anciens sites miniers, le suivi des études...).

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons est la structure porteuse de la commission et en assure, à ce titre, l'animation.

L'arrêté préfectoral susvisé en date du 23 novembre 2020 fixe le nombre de représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de la Commission Locale de l'Eau : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de la Commission Locale de l'Eau, compte tenu de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président rappelle que, dans le cadre des nominations, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroule de manière publique, à main levée par exemple.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au vote à main levée et de désigner les représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le recours au scrutin public à main levée pour la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

- M. Nicolas CARTAILLER ;
- M. Numa NOEL.

Délégué suppléant :

- Mme Martine GRASSET ;
- M. Thierry BOUDINAUD.

- CONSTATE, après le vote, les résultats suivants :

Délégué titulaire :

- M. Nicolas CARTAILLER a obtenu 31 voix ;
- M. Numa NOEL a obtenu 31 voix.

Délégué suppléant :

- Mme Martine GRASSET a obtenu 31 voix ;
- M. Thierry BOUDINAUD a obtenu 31 voix.

- DESIGNER ci-dessous les représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale de l'Eau :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Nicolas CARTAILLER	Mme Martine GRASSET
M. Numa NOEL	M. Thierry BOUDINAUD

- CHARGE le Président de notifier cette délibération à la Commission Locale de l'Eau.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-036-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-036-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

<p>Objet de la délibération : Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Uzège Pont du Gard</p> <p>Abrogation et remplacement de la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-020 en date du 16 avril 2026</p>

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LEADER UZEGE PONT DU GARD

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2026-020 EN DATE DU 16 AVRIL 2026

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-04-16-B3-001 en date du 16 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la programmation LEADER 2023-2027,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-020 en date du 16 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Uzège Pont du Gard,

Considérant que la composition du Comité de programmation du GAL Uzège Pont du Gard ne prévoit qu'un seul représentant titulaire et un seul représentant suppléant pour la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant que la délibération susvisée doit être mise en conformité avec cette nouvelle répartition,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-020 en date du 16 avril 2026,

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-037-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Considérant qu'il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération n° DE-2026-020 en date du 16 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Uzège Pont du Gard.

Or, il convient désormais de procéder à la désignation d'un seul représentant titulaire et d'un seul représentant suppléant au sein du Comité de programmation, conformément à l'organisation retenue pour la représentation de la Communauté de communes du Pont du Gard.

La présente délibération abroge et remplace la délibération précitée.

Aussi, il rappelle que le programme « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) est un programme initié par la commission européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement, qui permet de soutenir des actions innovantes. Ce programme est financé par le Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Le LEADER vise ainsi à répondre aux enjeux des territoires ruraux en leur apportant un soutien financier et technique pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement concertée.

Ce programme est représenté sous forme de Groupe d'Action Locale (GAL), responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie retenue. Il a pour rôle de :

- Gérer l'enveloppe financière ;
- Susciter des actions des porteurs de projets sur son territoire ;
- Assurer l'accompagnement et le suivi de ses porteurs de projet ;
- Assurer l'animation et l'évaluation du programme ;
- Décider du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

L'organe décisionnel du GAL est le Comité de programmation, composé de représentants du secteur privé et de représentants du secteur public.

Au niveau local, le Comité de programmation du GAL Uzège Pont du Gard est constitué de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants répartis en deux collèges : le collège public (9 membres titulaires et 9 membres suppléants) et le collège privé (11 membres titulaires et 11 membres suppléants). La Communauté de communes du Pont du Gard est représentée au sein du collège public par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du Comité de programmation du GAL Uzège Pont du Gard, compte tenu de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président rappelle que, dans le cadre de nominations, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroule de manière publique, par exemple à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le recours au scrutin public à main levée pour la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du Comité de programmation du GAL Uzège Pont du Gard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE et REMPLACE la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-20 en date du 16 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Uzège Pont du Gard.
- CONSTATE les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

- Mme Karine PLAUT.

Délégué suppléant :

- Mme Alexandra MORAND.

- CONSTATE, après le vote, les résultats suivants :

Délégué titulaire :

- Mme Karine PLAUT a obtenu 31 voix.

Délégué suppléant :

- Mme Alexandra MORAND a obtenu 31 voix.

- DESIGNER ci-dessous les représentants titulaire et suppléant au sein du Comité de programmation du GAL Uzège Pont du Gard :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme Karine PLAUT	Mme Alexandra MORAND



- CHARGE le Président de notifier cette délibération au GAL Uzège Pont du Gard.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance

Mme Cécile CALAMEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-037-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-037-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST), MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Date de publication
04/05/2026

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 34, R. 252-30 à 33, R. 252-34 à 40,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-04-16-B3-001 en date du 16 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2022-042 en date du 7 juin 2022 relative à la création du comité social territorial (CST),
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2026 soit dans les 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 140 agents.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le comité social territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-038-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 140 agents, soit 109 femmes (74,29 %) et 31 hommes (25,71 %).

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 agents et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé de 3 à 5.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme et la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTITUE le comité social territorial (CST) pour le nouveau mandat.
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial (CST), de l'avis des représentants de de la collectivité.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Date de la convocation
23 avril 2026

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
-
Budget principal

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication
04/05/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pascale PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles, L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes – Budget principal.

La vice-présidente expose aux membres du conseil communautaire que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Elle expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-039-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale *	3 977 430,38 €	30 304 244,60 €	34 281 674,98 €
	Recettes réalisées	1 270 239,11 €	20 367 781,56 €	21 638 020,67 €
	Restes à réaliser	472 427,67 €		472 427,67 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale *	3 966 590,38 €	23 240 126,10 €	27 206 716,48 €
	Dépenses réalisées	1 198 108,01 €	20 587 991,51 €	21 786 099,52 €
	Restes à réaliser	793 509,81 €		793 509,81 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	72 131,10 €	- 220 209,95 €	- 148 078,85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	360 210,83 €	10 529 668,70 €	10 889 879,53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	432 341,93 €	10 309 458,75 €	10 741 800,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 321 082,14 €		- 321 082,14 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	111 259,79 €	10 309 458,75 €	10 420 718,54 €

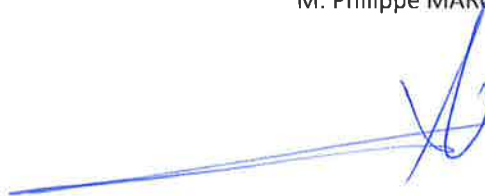

* L'autorisation budgétaire totale inclus les résultats antérieurs reportés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI

La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
-
Budget annexe ateliers relais

Date de publication
04/05/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

Rapporteur : Pascale PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes – Budget annexe ateliers relais.

La vice-présidente expose aux membres du conseil communautaire que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Elle expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-040-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale *	94 196,21 €	82 922,41 €	177 118,62 €
	Recettes réalisées	48 262,99 €	55 876,11 €	104 139,10 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale *	48 226,00 €	82 922,41 €	131 148,41 €
	Dépenses réalisées	43 594,06 €	55 876,11 €	99 470,17 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	4 668,93 €		4 668,93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	43 954,21 €		43 954,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	48 623,14 €		48 623,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	48 623,14 €		48 623,14 €

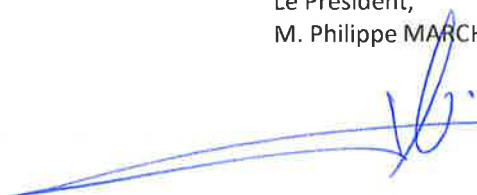

* L'autorisation budgétaire totale inclus les résultats antérieurs reportés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

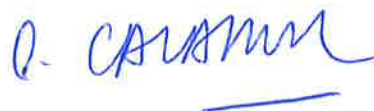
- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI

La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Pascale PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes – Budget annexe halte fluviale.

La vice-présidente expose aux membres du conseil communautaire que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Elle expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-041-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale *	151 500,00 €	233 673,89 €	385 173,89 €
	Recettes réalisées	51 081,17 €	96 935,58 €	148 016,75 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale *	151 500,00 €	205 829,16 €	357 329,16 €
	Dépenses réalisées	57 857,54 €	110 147,35 €	168 004,89 €
	Restes à réaliser	16 985,95 €		16 985,95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 6 776,37 €	- 13 211,77 €	- 19 988,14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	31 830,84 €	55 673,89 €	87 504,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	25 054,47 €	42 462,12 €	67 516,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 16 985,95 €		- 16 985,95 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	8 068,52 €	42 462,12 €	50 530,64 €


* L'autorisation budgétaire totale inclus les résultats antérieurs reportés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI

La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la convocation
23 avril 2026

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
-
Budget annexe mutualisation

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication
04/05/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Pascale PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes – Budget annexe mutualisation.

La vice-présidente expose aux membres du conseil communautaire que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Elle expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-042-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale *	16 511,49 €	298 040,00 €	314 551,49 €
	Recettes réalisées	1 768,00 €	263 423,65 €	265 191,65 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale *	1 850,00 €	298 040,00 €	299 890,00 €
	Dépenses réalisées	1 466,02 €	263 423,65 €	264 889,67 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	301,98 €		301,98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	14 511,49 €		14 511,49 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	14 813,47 €		14 813,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	14 813,47 €		14 813,47 €

* L'autorisation budgétaire totale inclus les résultats antérieurs reportés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI




La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
-
Budget annexe ordures ménagères

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Pascale PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes – Budget annexe ordures ménagères.

La vice-présidente expose aux membres du conseil communautaire que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-043-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Elle expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale *	87 390,95 €	1 517 517,45 €	1 604 908,40 €
	Recettes réalisées	56 745,18 €	1 479 875,27 €	1 536 620,45 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale *	87 390,95 €	1 517 517,45 €	1 604 908,40 €
	Dépenses réalisées	71 441,52€	1 135 238,29 €	1 206 679,81 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 14 696,34 €	344 636,98 €	329 940,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 9 575, 95 €	147 517,45 €	137 941,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 24 272,29 €	492 154,43 €	467 882,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 24 272,29 €	492 154,43 €	467 882,14 €

* L'autorisation budgétaire totale inclus les résultats antérieurs reportés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI




La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
-
Budget annexe SPANC

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Pascale PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes – Budget annexe SPANC.

La vice-présidente expose aux membres du conseil communautaire que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-044-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Elle expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale *		16 800,00 €	16 800,00 €
	Recettes réalisées		16 550,58 €	16 550,58 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale *		16 800,00 €	16 800,00 €
	Dépenses réalisées		12 676,02 €	12 676,02 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice		3 874,56 €	3 874,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés		- 1 658,65 €	- 1 658,65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit		2 215,91 €	2 215,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent/déficit		2 215,91 €	2 215,91 €

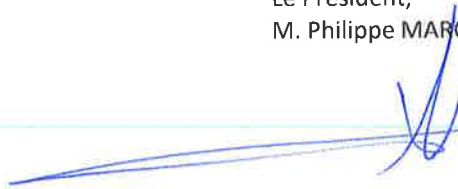

* L'autorisation budgétaire totale inclus les résultats antérieurs reportés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI

La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025
--

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIENS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu les délibérations en date du 29 avril 2026 relatives à l'approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit être annexé au compte financier unique (CFU) de la Communauté de communes,
Considérant que le conseil communautaire est compétent pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que par renvoi à l'article L. 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de communes donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Communauté de communes.

Pour l'année 2025, les cessions immobilières opérées par la Communauté de communes sont les suivantes :

Acquisitions immobilières : NEANT.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-045-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Cessions immobilières : NEANT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 de la Communauté de communes présenté comme suit :

Acquisitions immobilières : NEANT.

Cessions immobilières : NEANT.

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Date de la convocation
23 avril 2026

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

Objet de la délibération :
Affectation des résultats 2025
-
Budget principal

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication
04/05/2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la délibération n° DE-2026-039 en date du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la Communauté de communes.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2025 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2025 du budget principal de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	10 309 458,75 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	111 259,79 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-046-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2025 du budget principal de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	10 309 458,75 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	111 259,79 €

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la convocation
23 avril 2026

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Objet de la délibération :
Affectation des résultats 2025
Budget annexe ateliers relais

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Date de publication
04/05/2026

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la délibération n° DE-2026-040 en date du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2025 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	48 623,14 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-047-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2025 du budget annexe ateliers relais de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	48 623,14 €

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL

A blue ink signature of Mme Cécile Calamel, the secretary of the meeting, written in cursive.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Affectation des résultats 2025
-
Budget annexe halte fluviale

Date de publication
04/05/2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la délibération n° DE-2026-041 en date du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2025 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	42 462,12 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	8 068,52 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-048-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2025 du budget annexe halte fluviale de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	42 462,12 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	8 068,52 €

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL

A blue ink signature of Mme Cécile CALAMEL, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Affectation des résultats 2025
-
Budget annexe mutualisation

Date de publication
04/05/2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la délibération n° DE-2026-042 en date du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2025 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	14 813,47 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-049-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2025 du budget annexe mutualisation de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	14 813,47 €

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Affectation des résultats 2025
-
Budget annexe ordures ménagères

Date de publication
04/05/2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la délibération n° DE-2026-042 en date du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2025 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	467 882,14 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	24 272,29 €
Solde disponible	

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-050-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2025 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	467 882,14 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	24 272,29 €
Solde disponible	

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL

A blue ink signature of Mme Cécile CALAMEL, with a horizontal line underneath.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la convocation
23 avril 2026

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Objet de la délibération :
Affectation des résultats 2025
-
Budget annexe spanc

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

Date de publication
04/05/2026

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la délibération n° DE-2026-044 en date du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe spanc de la Communauté de communes.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2025 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe spanc de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	2 215,91 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-051-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2025 du budget annexe spanc de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	2 215,91 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance,
Mme Cécile CALAMEL

A blue ink signature of Mme Cécile Calamel, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la convocation
23 avril 2026

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Objet de la délibération :
Vote des taux d'imposition pour 2026
-
Cotisation foncière des entreprises (CFE)
-
Taxes additionnelles : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication
04/05/2026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026
-
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)
-
TAXES ADDITIONNELLES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B,
Vu la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu l'état de notification n° 1259 EPCI,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,
Considérant que, lors du débat d'orientations budgétaires du 16 avril 2026, les élus ont exprimé leur volonté de maintenir, pour l'exercice 2026, les taux de fiscalité directe locale à leur niveau actuel.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-052-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que lors du débat d'orientations budgétaires 2026 du 16 avril dernier, les élus ont manifesté leur volonté de maintenir en 2026 à l'identique le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) et les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les

propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire de reconduire à l'identique en 2026, les taux de TFPB, TFPNB et THRS qui s'élèveront donc respectivement à : 3,00 %, 2,85 %, et 10,98 % et de maintenir le taux de CFE à 26,75 %.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de CFE, TFPB, TFPNB et THRS présenté comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,75 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 3,00 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,85 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,98 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,75 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 3,00 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,85 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,98 %.
- **PRECISE** que ces taux seront reportés sur l'état de notification n° 1259 EPCI.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'état de notification n° 1259 EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2026

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 relative à la perception de la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes SICTOMU et SMICTOM,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004/53 en date du 14 octobre 2004 concernant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les communes de Comps et de Montfrin,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2010-085 en date du 20 septembre 2010 concernant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la commune de Meynes,
Vu la délibération n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014 relative à l'intégration de la commune de Domazan pour la perception de la TEOM,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-011 en date du 16 avril 2026 concernant le rapport d'orientations budgétaires 2026,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu l'état de de notification n° 1259 TEOM,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-053-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le Président expose aux membres du conseil communautaire les données fiscales relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026. Il rappelle que la Communauté de communes du Pont du Gard exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2005. Dès lors, la Communauté de communes doit voter un produit et un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

1°) Pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe : Comps, Meynes et Montfrin, sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération du conseil communautaire n° DE-2010-085 en date du 20 septembre 2010.

2°) Pour les communes couvertes par un syndicat, il est rappelé que la Communauté de communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 et n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014.

Dans ce cas, le taux et le produit attendu de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

1°) Pour 2026, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe : Comps, Meynes et Montfrin, il rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2026 du 16 avril dernier, les élus ont manifesté leur volonté de maintenir en 2026 le taux de TEOM par rapport à celui fixé en 2025.

Ainsi, il présente la proposition portant sur le vote de taux de TEOM suivante :

Année	Commune gérée en régie directe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2026	Comps	1 795 392,00 €	15,10 %	271 104,00 €
	Meynes	3 426 808,00 €		517 448,00 €
	Montfrin	2 659 386,00 €		401 567,00 €
Total		7 881 586,00 €		1 190 119,00 €

Il est précisé que ce taux permet d'inscrire dans le budget primitif 2026 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 1 190 119,00 € et d'équilibrer le coût du service.

2°) Pour les communes couvertes par un syndicat mixte, il est rappelé que la Communauté de communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 et n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014.

Dans ce cas, le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Syndicat mixte	Communes couvertes par un syndicat mixte
SMICTOM	Aramon, Domazan, Estézargues, et Théziers
SICTOMU	Collias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet du Gard, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Vers-Pont-du-Gard

Il est alors proposé au conseil communautaire de maintenir en 2026 le taux de TEOM à 15,10 % pour les communes gérées en régie directe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le taux de la TEOM à 15,10 % s'appliquant sur les communes de Comps, Meynes et Montfrin, pour un produit attendu de 1 190 119,00 € tel que décrit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-053-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Année	Commune gérée en régie directe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2026	Comps	1 795 392,00 €	15,10 %	271 104,00 €
	Meynes	3 426 808,00 €		517 448,00 €
	Montfrin	2 659 386,00 €		401 567,00 €
Total		7 881 586,00 €		1 190 119,00 €

- DIT que le taux de la TEOM des communes couvertes par le SMICTOM Rhône-Garrigues est fixé à 14,33 % pour un produit attendu à hauteur de 1 222 568,00 € comme suit :

Année	Commune gérée par le SMICTOM	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2026	Aramon	5 718 573,00 €	14,33 %	819 472,00 €
	Domazan	1 198 392,00 €		171 730,00 €
	Estézargues	636 730,00 €		91 243,00 €
	Théziers	977 833,00 €		140 123,00 €
Total		8 531 528,00 €		1 222 568,00 €

- DIT que le taux de la TEOM des communes couvertes par le SICTOMU de la région d'Uzès est fixé à 13,10 % pour un produit attendu à hauteur de 1 578 468,00 € comme suit :

Année	Commune gérée par le SICTOMU	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2026	Collias	1 639 482,00 €	13,10 %	214 772,00 €
	Fournès	1 203 229,00 €		157 623,00 €
	Pouzilhac	816 725,00 €		106 991,00 €
	Remoulins	3 074 099,00 €		402 707,00 €
	Saint-Bonnet du Gard	930 168,00 €		121 852,00 €
	Saint-Hilaire d'Ozilhan	1 231 118,00 €		161 276,0 €
	Valliguières	691 139,00 €		90 539,00 €
	Vers-Pont-du-Gard	2 463 415,00 €		322 707,00 €
Total		12 049 375,00 €		1 578 468,00 €

- PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état de notification n° 1259 TEOM.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'état de notification n° 1259 TEOM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

C. Calamel

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-053-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-053-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le Code l'environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2018-012 en date du 12 février 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-011 en date du 16 avril 2026 concernant le rapport d'orientations budgétaires 2026,

Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GEMAPI.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-054-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Afin d'assurer le financement lié à l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire doit fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de fixer pour l'année 2026 le produit de taxe GEMAPI à hauteur de 250 000,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 250 000,00 €.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- PRECISE que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal 2026 de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Date de la convocation
23 avril 2026

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

Objet de la délibération :
Versement des subventions d'équilibre 2026
-
Budgets annexes ateliers relais et mutualisation

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication
04/05/2026

VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2026

BUDGETS ANNEXES ATELIER RELAIS ET MUTUALISATION

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2026,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,
Vu la délibération n° DE-2018-033 en date du 19 mars 2018 portant création du budget annexe ateliers relais,
Vu la délibération n° DE-2019-024 portant création du budget annexe mutualisation,
Considérant que pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif (SPA), la collectivité territoriale peut verser des subventions,
Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) intercommunaux exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il doit être procédé aux versements au titre de l'exercice 2026 des subventions d'équilibre du budget principal 2026 vers les budgets annexes 2026 ateliers relais et mutualisation comme suit :

Budget concerné	Montant
Budget annexe ateliers relais	59 990,96 €
Budget annexe mutualisation	17 742,50 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-055-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de procéder aux versements au titre de l'exercice 2026 des subventions d'équilibre du budget principal 2026 vers les budgets annexes 2026 ateliers relais et mutualisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions d'équilibre du budget principal 2026 vers les budgets annexes 2026 ateliers relais et mutualisation comme suit :

Budget concerné	Montant
Budget annexe ateliers relais	59 990,96 €
Budget annexe mutualisation	17 742,50 €

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 et aux budgets annexes 2026 susmentionnés.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

<p>Objet de la délibération : Fongibilité des crédits pour l'année 2026</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Instruction budgétaire et comptable M57</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Budget principal Budget annexe ateliers relais Budget annexe mutualisation Budget annexe ordures ménagères</p>

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026 INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS – BUDGET ANNEXE MUTUALISATION – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1612-28,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° DE-2021-066 en date du 27 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 rend possible les virements de crédits de chapitre à chapitre en M57 et cette autorisation porte sur des virements d'article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil communautaire de déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La limite est fixée à l'occasion du vote du budget et ne peut dépasser 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-056-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

sections des budgets 2026 : principal, annexe ateliers relais, annexe mutualisation et annexe ordures ménagères.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets 2026 : principal, annexe ateliers relais, annexe mutualisation et annexe ordures ménagères.
- PRECISE que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Date de la convocation
23 avril 2026

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

Objet de la délibération :
Fongibilité des crédits pour l'année 2026
-
Instruction budgétaire et comptable M4
-
Budget annexe halte fluviale Budget annexe SPANC

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026 INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE – BUDGET ANNEXE SPANC

Date de publication
04/05/2026

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1612-28,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend possible les virements de crédits de chapitre à chapitre en M4 et cette autorisation porte sur des virements d'article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M4 autorise le conseil communautaire de déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La limite est fixée à l'occasion du vote du budget et ne peut dépasser 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets 2026 : annexe halte fluviale et annexe SPANC.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-057-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets 2026 : annexe halte fluviale et annexe SPANC.
- PRECISE que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération : Adoption du budget primitif 2026
-
Budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2026,
Considérant que la présentation du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2026.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	23 277 342,55 €
- Recettes :	29 949 219,95 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	3 757 264,81 €
- Recettes :	3 757 264,81 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-058-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	23 277 342,55 €
- Recettes :	29 949 219,95 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	3 757 264,81 €
- Recettes :	3 757 264,81 €

- VOTE le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2026
Budget annexe ateliers relais

Date de publication
04/05/2026

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2026,
Considérant que la présentation du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2026.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe ateliers relais présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	77 966,96 €
- Recettes :	77 966,96 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	52 026,00 €
- Recettes :	98 865,14 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-059-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe ateliers relais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2026 du budget annexe ateliers relais présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 77 966,96 €
- Recettes : 77 966,96 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 52 026,00 €
- Recettes : 98 865,14 €

- VOTE le budget primitif 2026 du budget annexe ateliers relais :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe ateliers relais tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

A blue ink signature of Mme Cécile CALAMEL, written in a cursive style, positioned below the text identifying her as the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la convocation
23 avril 2026

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2026
-
Budget annexe halte fluviale

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication
04/05/2026

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2026,
Considérant que la présentation du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2026.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe halte fluviale présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	127 677,43 €
- Recettes :	132 462,12 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	90 985,95 €
- Recettes :	90 985,95 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-060-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe halte fluviale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2026 du budget annexe halte fluviale présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 127 677,43 €
- Recettes : 132 462,12 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 90 985,95 €
- Recettes : 90 985,95 €

- VOTE le budget primitif 2026 du budget annexe halte fluviale :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe halte fluviale tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

A blue ink signature of Mme Cécile CALAMEL, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2026
-
Budget annexe mutualisation

Date de publication
04/05/2026

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2026,
Considérant que la présentation du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2026.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe mutualisation présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	286 285,00 €
- Recettes :	286 285,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 000,00 €
- Recettes :	15 813,47 €

Accusé de réception en préfecture 030-243000684-20260429-DE-2026-061-BF Date de télétransmission : 04/05/2026 Date de réception préfecture : 04/05/2026
--

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe mutualisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2026 du budget annexe mutualisation présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	286 285,00 €
- Recettes :	286 285,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 000,00 €
- Recettes :	15 813,47 €

- VOTE le budget primitif 2026 du budget annexe mutualisation :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe mutualisation tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

A blue ink signature of Mme Cécile CALAMEL, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

Date de la convocation
23 avril 2026

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2026
- Budget annexe ordures ménagères

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication
04/05/2026

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2026,
Considérant que la présentation du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2026.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe ordures ménagères présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 402 400,00 €
- Recettes :	1 857 882,14 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	272 672,29 €
- Recettes :	272 672,29 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-062-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe ordures ménagères.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2026 du budget annexe ordures ménagères présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 402 400,00 €
- Recettes : 1 857 882,14 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 272 672,29 €
- Recettes : 272 672,29 €

- VOTE le budget primitif 2026 du budget annexe ordures ménagères :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe ordures ménagères tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	27	31

Date de la convocation
23 avril 2026

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2026
Budget annexe SPANC

Date de publication
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Aurélie CAPELLI, David REBEYROL, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI et Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Serge GRAMOND à Aurélie CAPELLI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER et Sonia SABATIER à Raoul ALBISSER.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Cécile CALAMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 17 avril 2026,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2026,
Considérant que la présentation du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2026.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	22 000,00 €
- Recettes :	22 000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260429-DE-2026-063-BF
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 22 000,00 €
- Recettes : 22 000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

- VOTE le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Mme Cécile CALAMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.